Appel à la prudence pour interpréter les données



Dr Stephan Skaanes, Partner PPCmetrics



Lukas Riesen, Senior Consultant PPCmetrics

Les données concernant le 2e pilier ne manquent pas, la présente étude en atteste. Mais il ne suffit pas d'avoir des chiffres: encore faut-il les interpréter correctement et avec compétence, surtout lorsque les différences entre les unités recensées sont importantes et que les structures varient considérablement. De surcroît, le législateur serait bien avisé de tenir dûment compte de cette hétérogénéité.

Il y a encore quelques années, on entendait dire par boutade dans les milieux des caisses de pension qu'en Suisse, le recensement fédéral du bétail permettait de connaître le moindre détail sur les vaches, mais que l'on ne savait pratiquement rien sur le 2e pilier. Cette époque est définitivement révolue. Désormais, on possède un grand nombre d'enquêtes relatives au paysage des caisses de pension. Aujourd'hui, le défi consiste à tirer les bonnes conclusions de cette avalanche de données.

Le problème se pose en particulier lorsque les informations sont restituées de façon fortement condensée. Ainsi, les médias évoquent régulièrement le taux de couverture moyen des caisses de pension. S'il est supérieur à 100 pour cent, ils constatent généralement que « le 2e pilier est actuellement en bonne santé ». Malheureusement, ce constat est tout aussi vide de sens que le fait de dire que l'année dernière, il a fait beau plus que de coutume parce que la température moyenne a été supérieure à la moyenne à long terme.

Une déclaration relative à l'état de santé du 2e pilier, basée sur des valeurs moyennes, serait utile s'il n'y avait que de faibles différences entre les diverses institutions de prévoyance ou si l'on utilisait un coefficient établissant un dénominateur commun pour évaluer les engagements et la structure des caisses.

Or, il existe des différences considérables entre les caisses de pension, en particulier sur les plans suivants:

- taux de couverture (« capacité financière à prendre des risques »)
- taux d'intérêt technique
- bases biométriques
- capacité structurelle à prendre des risques.

Nous analyserons ci-après les différences relatives à ces divers domaines. Pour éviter les distorsions, ces analyses ne porteront que sur les caisses de pension de droit privé.

Taux de couverture («capacité financière à prendre des risques»)

Même s'il ne reflète pas de manière adéquate la situation financière effective d'une institution de prévoyance, le taux de couverture technique passe pour être un indicateur important de la santé financière d'une caisse de pension. En moyenne, le taux de couverture des caisses de droit privé ayant participé à l'étude Swisscanto était de l'ordre de 107 pour cent à la fin de 2012.

Taux de couverture à fin 2012 (CP de droit privé)		
Minimum	90%	
1er quartile	104%	
Médiane	107%	
3e quartile	113%	
Maximum	160%	
	C C	

Source: Swisscant

Cependant, comme le montre ce tableau, 25 pour cent des caisses de pension (1er quartile) présentent un taux de couverture de 104 pour cent ou moins. Le taux de couverture le plus faible était de 90 pour cent, le plus élevé de 160 pour cent. Le tableau montre qu'il existe des différences considérables en matière de taux de couverture techniques. Néanmoins, on pourrait argumenter que sur le plan technique, une grande partie des caisses de pension présente malgré tout une couverture intégrale de leurs engagements.

Il convient néanmoins de relever que les taux de couverture techniques dépendent directement des taux d'intérêt techniques et des bases biométriques utilisés. En outre, un taux d'intérêt technique de 95 pour cent dans une caisse de rentiers ne doit pas être évalué de la même manière qu'un taux identique dans une caisse ne comptant que des assurés en activité.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique sert notamment à déterminer le capital de couverture des rentes. Un taux d'intérêt technique plus faible provoque un capital de couverture des rentes plus élevé et vice versa. A fin 2012, la valeur médiane du taux d'intérêt technique s'élevait à 3,0 pour cent. Mais là aussi, il existe des différences considérables. Le taux d'intérêt technique le plus faible est de 1,5 pour cent, alors que le plus élevé atteint 4 pour cent. Le tableau révèle donc qu'une comparaison entre les taux de couverture techniques n'a guère de sens. La règle empirique veut qu'une variation de 1 pour cent du taux d'intérêt technique fasse varier le capital de couverture des rentes de dix points de pourcentage.

Taux d'intérêt technique (CP de droit privé, primauté des cotisations		
Minimum	1.5%	
ler quartile	3.0%	
Médiane	3.0%	
3e quartile	3.5%	
Maximum	4.0%	
	Source: Swisscanto	

Bases biométriques

Mais il existe aussi des différences sur le plan des bases biométriques utilisées. Le recours à des tables de mortalité par génération entraîne un capital de couverture des rentes plus élevé et donc un taux de couverture plus faible. A la fin de l'année dernière, près de 16 pour cent des institutions de prévoyance utilisaient déjà des tables par génération. Cela ne facilite pas la comparaison entre les taux de couverture techniques des caisses de pension concernées.

Bases biométriques	
Tables périodiques	84%
Tables par génération	16%
	Source: Swisscanto

Capacité structurelle à prendre des risques

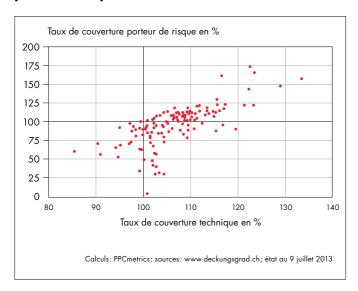
Si une caisse de pension tombe en découvert, l'adoption de mesures d'assainissement s'impose. Les conditions cadres légales actuelles empêchent, de facto, les rentiers d'être appelés à participer à un tel assainissement. La charge principale des mesures d'assainissement est donc assumée par les assurés en activité et par l'employeur. Les possibilités d'assainissement des caisses de pension présentant une part élevée de capital de couverture des rentes sont donc fortement restreintes (faible capacité structurelle à prendre des risques).

Comme il ressort du tableau ci-après, il existe des différences énormes en ce qui concerne la proportion entre les capitaux de couverture des rentes et le total du capital de couverture des rentes et du capital des assurés en activité. L'éventail va de 0 pour cent (caisses de pension sans rentiers) à 100 pour cent (caisses composées exclusivement de rentiers).

Part du capital de couverture des rentes au total du capital de couverture des rentes et du capital des assurés en activité		
Minimum	0%	
1er quartile	29%	
Médiane	43%	
2e quartile	52%	
Maximum	100%	
	Source: Swisscanto	

Un coefficient qui mesure la charge potentielle des entités responsables des risques est le taux de couverture porteur de risque. Les entités responsables sont les assurés en activité et les employeurs. En revanche, les rentes en cours sont garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties au total des prestations est élevée, plus les risques se concentrent sur les assurés en activité et l'employeur. Au contraire du taux de couverture inscrit dans les comptes annuels, le taux de couverture porteur de risque neutralise les différences existant dans les taux d'intérêt techniques et les structures des caisses (proportion de rentiers) et permet ainsi une comparaison directe entre institutions de prévoyance

Comparaison entre les taux de couverture pour les comptes 2012



différentes. Comme le montre le graphique (comparaison des taux de couverture pour les comptes 2012), le taux de couverture porteur de risque est en moyenne nettement inférieur au taux de couverture technique (source PPCmetrics). Mais il faut particulièrement souligner l'énorme dispersion des taux de couverture porteurs de risque entre les caisses de pension. Ainsi, une caisse peut parfaitement présenter un taux de couverture technique de 100 pour cent tout en ayant un taux de couverture porteur de risque à peine supérieur à 0 pour cent. La charge des entités porteuses de risque varie considérablement d'une institution de prévoyance à l'autre.

Données conformément aux comptes 2012	CP de droit privé	
Nombre d'institutions de prévoyance		131
Nombre d'assurés en activité		850475
Nombre de rentiers		269624
Fortune de prévoyance	mia. de CHF	189.9
Prestations de libre passage	mia. de CHF	94.1
Capital de prévoyance rentiers*	mia. de CHF	<i>77</i> .5
Taux de couverture technique		106.3%
Taux de couverture porteur de risque		92.6%
Découvert porteur de risque	mia. de CHF	7.0

^{*} Capital de prévoyance comptabilisé, y compris provision pour allongement de l'espérance de vie

Constats et conclusions

Les recensements de données permettent de mieux connaître l'état du 2e pilier. Mais en se concentrant sur des valeurs moyennes, qui plus est faussées par des différences structurelles, on risque de tirer des conclusions erronées. Ainsi, ce serait faire preuve de négligence que de conclure à la « bonne santé » générale du 2e pilier en ne regardant que le taux de couverture technique moyen.

Comme le montrent les exemples, le 2e pilier présente une forte hétérogénéité. Le paysage de la prévoyance comporte aussi bien des caisses de rentiers anciennes sans assurés en activité que des caisses de pension toutes récentes qui ne comptent pas un seul rentier. En outre, l'évaluation des engagements n'est pas uniforme.

A l'heure actuelle, le débat autour du « bon » taux de conversion ou du « juste » taux d'intérêt minimum fait rage. Malheureusement, un tel débat ne mène à rien en raison de l'hétérogénéité du paysage des caisses de pension. Ainsi, les défenseurs d'un taux de conversion élevé n'auront aucun mal à présenter un grand nombre de caisses de pension capables de financer sans difficulté un taux élevé dans les années à venir grâce à une structure d'âge jeune et à un grand nombre de porteurs de risque. Ceux qui plaident pour des taux de conversion faibles pourront citer, eux aussi à juste titre, de nombreuses caisses de pension structurellement plus faibles pour lesquelles des contraintes légales rigoureuses entraîneront tôt ou tard d'énormes pressions à l'assainissement.

Le paysage de la prévoyance en Suisse est multiple et varié. Tout porte à croire que ces différences structurelles continueront à exister à l'avenir. Or, la force du système de capitalisation tient justement à ce qu'il ne dépend pas de la démographie et à ce que même des caisses composées exclusivement de rentiers, par exemple, puissent s'acquitter de leurs engagements. Mais pour cela, il faut que les caisses soient correctement évaluées et bien financées. Pour que le 2e pilier puisse continuer à tirer parti de son indépendance à l'égard de facteurs démographiques, les coefficients et les contraintes légales doivent être conçus de manière à tenir compte de cette hétérogénéité.